



ARRÊTÉ

**Arrêté portant limitation de vitesse à 30 km/heure
Rue de la Fonderie**

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité propre à éviter tous risques d'accident sur la voie communale n° 7, intitulée rue de la Fonderie, sur la section comprise entre le n° 3 et le n° 28 bis,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la section comprise entre le n° 3 et le n° 28 bis de la voie communale n° 7, intitulée rue de la Fonderie, sera limitée à **30 km / heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Vosges
- la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- à la CCBHV. - 8 rue de la Favée 88160 Fresse sur Moselle
- au S.D.I.S. des Vosges - 2, voie Husson - .B.P. 79 88198 GOLBEY Cédex
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, le 16 mai 2018
Le Maire,
Thierry RIGOLLET